

LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

ARRETE n°2023-135
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2023
DE L'EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF) - ANDILLY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 13 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'arrêté DOMS n°2022-354 en date du 15 février 2023, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2023 pour l'EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF), situé 1 RUE ARISTIDE BRIAND - 95580 ANDILLY, Gestionnaire : « CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE », est fixé à **512 883,00 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF) sont fixés à :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : | 20,30 € |
| Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : | 12,88 € |
| Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : | 5,48 € |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/05/2023 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **16,34 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2023 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à l'EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF), est fixée à **197 981,16 €**.

ARTICLE 5 : Le montant de cette quote-part est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

| | |
|--------------|-------------|
| Janvier 2023 | 16 162,97 € |
| Février 2023 | 16 162,97 € |
| Mars 2023 | 16 162,97 € |
| Avril 2023 | 16 162,97 € |
| | <hr/> |
| | 64 651,88 € |

Le solde, 197 981,16 € - 64 651,88 € = 133 329,28 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

| | |
|----------------|--------------|
| Mai 2023 | 17 840,27 € |
| Juin 2023 | 16 498,43 € |
| Juillet 2023 | 16 498,43 € |
| Août 2023 | 16 498,43 € |
| Septembre 2023 | 16 498,43 € |
| Octobre 2023 | 16 498,43 € |
| Novembre 2023 | 16 498,43 € |
| Décembre 2023 | 16 498,43 € |
| | <hr/> |
| | 133 329,28 € |

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2024 les tarifs de l'année 2023 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF) mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : | 20,41 € |
| Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : | 12,95 € |
| Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : | 5,50 € |

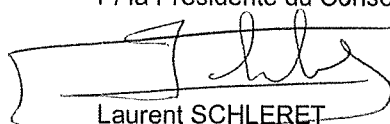
ARTICLE 8 : Dans l'attente de la fixation du forfait global dépendance 2024 pour l'EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF), le Département du Val d'Oise versera **16 498,43 €** par mois à compter de janvier 2024, correspondant au douzième du forfait global dépendance 2023 à la charge du Département, mentionné à l'article 4.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 06 AVR. 2023

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230406-DOIMS-2023040619-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023